

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 avril 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-092 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

24-093 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024, avec dispense de lecture.

24-094 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 13 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024, avec dispense de lecture.

** Robert Savoie arrive à 19h01.*

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

24-095 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement fédéral :

- de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

- de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECO, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

24-096 LETTRE D'ENTENTE / RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE EXTERNE DE MONSIEUR PATRICK LABRIE

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la reconnaissance de l'expérience externe de Monsieur Patrick Labrie. Il est de plus convenu de prévoir une affectation de surplus en inspection de 1 277,20 \$ à cet effet.

24-097 LETTRE D'ENTENTE / MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DU POSTE DE CONSEILLER/ERE EN DEVELOPPEMENT DURABLE DETENU PAR MADAME RACHEL DUBE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la modification de l'horaire de travail du poste de conseiller/ère en développement durable détenu par madame Rachel Dubé. Il est de plus convenu que le poste sera entièrement financé à compter du 29 avril 2024 par les sommes reçues en vertu de l'entente concernant le Plan climat à raison de 68 000 \$ pour l'année 2024, charges sociales incluses.

24-098 LETTRE D'ENTENTE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 21.11

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la modification de l'article 21.11 de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC de Rimouski-Neigette 2022-2027.

24-099 MODIFICATION AU COMITE DIRECTEUR / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 – PROJETS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT la création du comité directeur de l'entente Signature Innovation par la résolution 22-082 du conseil de la MRC lors de la séance tenue le 9 mars 2022 et sa modification par la résolution 23-231;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier la composition du comité et abroger le contenu des deux résolutions précédentes;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme, au sein du comité directeur de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, la préfecture de la MRC, la direction générale de la MRC, la direction des finances de la MRC, la direction générale de la SOPER, la direction du développement économique de la SOPER, ainsi qu'un/e représentant/e de la direction régionale du MAMH.

24-100 NOMINATION / COMITÉ DE GESTION / ENTENTE SECTORIELLE – ACCOMPAGNEMENT ET CROISSANCE DES ENTREPRISES

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme la directrice des finances à titre de représentante de la MRC au sein du comité de gestion de l'Entente sectorielle pour l'accompagnement et la croissance des entreprises de la MRC de Rimouski-Neigette 2022-2024.

24-101 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE POUR LES ORGANISATIONS PARTICIPANTES AU PROGRAMME VÉLOVOLT

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la conseillère au développement durable de la MRC à signer l'Entente pour les organisations participantes au programme Vélovolt avec Équiterre et le Centre de gestion des déplacements Mobili-T.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

24-102 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 2 février 2024, le Règlement 283-23 sur la démolition d'immeubles pour la municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que prévu à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 283-23 relatif à la démolition d'immeubles adopté par la Municipalité de La Trinité-des-Monts*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-103 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage No 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 25 mars 2024, le règlement No 24-006 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 afin d'ajuster les normes relatives à la marge arrière dans la zone H-110;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à corriger un ensemble de non-conformités relatives aux marges arrière dans cette zone du centre-ville et n'aura aucun impact sur le milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement No 24-006 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'ajuster les normes relatives à la marge arrière dans la zone H-110 et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-104 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage No 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 25 mars 2024, le règlement No 24-007 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 afin de permettre la mixité d'usages dans la zone H-114 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 24-007 a pour objectif de permettre des usages de catégories d'usages différentes dans le même bâtiment et ainsi favoriser la réutilisation d'une construction existante située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à permettre la mixité d'usages résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement No 24-007 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 de la Ville de Rimouski afin de permettre la mixité d'usages dans la zone H-114, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-105 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 819-2014 et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 25 mars 2024 la résolution 2024-03-193 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 140 -146, rue Saint-Germain Est - Lot 2 485 131 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité

consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2024-03-193 de la Ville de Rimouski – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 140-146, Rue Saint-Germain Est - Lot 2 485 131 du cadastre du Québec et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

24-106 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE RELATIVE A L'OCTROI D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

24-107 PROGRAMME RÉNORÉGION / DEMANDE D'AUGMENTATION DES SOMMES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2024, une somme de 232 467 \$ est déjà engagée pour la programmation 2023-2025, ce qui laisse 7 532 \$ de disponible pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation au programme RénoRégion est très forte et que cinq dossiers sont présentement en attente d'analyse;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande une bonification pour le programme RénoRégion sur son territoire afin d'assurer les opérations pour l'année 2025.

24-108 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-05 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 21-08 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-05 remplaçant le règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

24-109 PROJET DE RÈGLEMENT 24-05 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 21-08 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance du conseil du 8 septembre 2021, le *Règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski Neigette* s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, de même que la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a également l'intention d'adopter une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur les ingénieurs* est entrée en vigueur le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs* ont des répercussions sur la pratique des ingénieurs notamment pour les ouvrages d'ingénierie tels que les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entré en vigueur le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le REAFIE vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le RAMHHS vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques adopté prévoyait la modification du règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-05 remplaçant le règlement 21-08 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

MATIÈRES RÉSIDUELLES

24-110 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente de partenariat à intervenir entre Éco Entreprises Québec et la MRC de Rimouski-Neigette.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

24-111 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2023-2024 pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

24-112 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 4 – SOUTIEN A LA VITALISATION ET A LA COOPERATION INTERMUNICIPALE : AXE VITALISATION

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2023-2024 pour le volet 4 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la vitalisation et à la Coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

24-113 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4, AXE VITALISATION / PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PARTAGÉE EN COORDINATION DE LOISIRS POUR LES MUNICIPALITÉS D'ESPRIT-SAINT ET DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Esprit-Saint a déposé au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Axe Vitalisation un projet d'embauche d'une ressource partagée en coordination des loisirs municipaux, en collaboration avec la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités occupent le cinquième quintile (Q5) et sont éligibles à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT que le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une culture de partage et de collaboration entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet a l'appui du milieu à la suite de deux consultations citoyennes et que les deux municipalités ont retenu ce projet dans leur plan de développement respectif;

CONSIDÉRANT que le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité vitalisation de la MRC ;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 100 000 \$ via le Fonds régions et ruralité, volet 4 - Axe vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur du projet, la Municipalité d'Esprit-Saint pour l'embauche d'une ressource partagée en coordination de loisirs.

24-114 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROJET « LE GUICHET BFR : POUR UN DÉVELOPPEMENT OPTIMISÉ DE LA FILIÈRE BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE (BFR) AU BAS-SAINT-LAURENT »

CONSIDÉRANT QUE de nombreux acteurs et partenaires sont réunis autour d'un projet commun d'Écosystème énergétique régional (EER) pour notre région mettant en valeur la biomasse forestière pour le chauffage, le biocarburant et autres produits dérivés;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a déposé au Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) une demande de financement pour la réalisation du projet « *Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent* »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est déjà engagé auprès du CRDBSL pour contribuer financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera l'occasion de consolider le déploiement de la filière biomasse résiduelle dans toute la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la lutte aux changements climatiques et le développement d'énergies renouvelables sont parmi les 21 priorités du Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde une contribution financière totale de 2 000 \$ au projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent » pour les années 2024 et 2025 et que le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et réparti sur deux ans, soit

1 000 \$ par année. Il est entendu que la contribution financière de la MRC sera effectuée par la SOPER.

24-115 PROJETS SPÉCIAUX / SOUTIEN À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SPECIALISEE POUR LES CAMPS DE JOUR RURAUX

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que les équipes des camps de jour vivent des problématiques, parfois par manque de formation et parce que la gestion de groupe comporte des défis d'année en année;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc;

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent offre un soutien financier de 4 000 \$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale, qui pourrait intervenir et assurer un accompagnement auprès des animateurs de camps de jour pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anaclet s'est engagée à assurer le rôle de porteur pour l'embauche de la ressource pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière complémentaire à celle de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent est nécessaire afin d'assurer le service pour l'été à venir;

CONSIDÉRANT que cette contribution s'inscrit en complément à diverses autres actions ayant été réalisées par le passé, visant à améliorer et consolider l'offre de camps de jour dans les municipalités rurales;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve, à même le fonds pour les projets spéciaux, une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 000 \$, afin de soutenir l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux de notre territoire.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

24-116 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIER

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Dany Caron à titre de pompier du service régional de sécurité incendie.

24-117 CRÉATION DU COMITÉ RÉGIONAL EN INCENDIE

CONSIDÉRANT les obligations relatives au nouveau schéma de couverture de risques en incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma prévoit la mise en place d'un comité régional en incendie;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur et le directeur adjoint du service régional de sécurité incendie de la MRC ainsi que le directeur du service incendie et le chef de division des opérations de la Ville de Rimouski sur le comité régional en incendie.

TNO

24-118 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-04 RELATIF AU ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Mario Guertin que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-04 modifiant le règlement 21-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron* ».

24-119 PROJET DE RÈGLEMENT 24-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-04 RELATIF AU ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 21-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron* le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 21-04 faisait référence à la *Politique sur les rives, le littoral et les plaines inondables* (PPRLPI) qui a été abrogée depuis le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les dispositions relatives au déboisement sur un terrain de villégiature en concordance avec le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-04 modifiant le règlement 21-04 relatif au zonage du territoire non organisé du Lac-Huron* ».

TRANSPORT

24-120 ENTENTE POUR L'ACHAT DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine l'Entente pour l'achat de bornes de recharge publiques intervenue entre la MRC et le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent.

AUTRES

24-121 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LANGIS PROULX

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Langis Proulx, maire de la municipalité d'Esprit-Saint, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa mère, Madame France Lebel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 31.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

ANICK BEAULIEU
Dir. serv. admin. et greff.-trés. adj.